

Compte-rendu

**Conseil Communautaire
du lundi 9 novembre 2015
à 19h30**

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2015.....	3	5.1 Subvention pour la construction de 4 logements collectifs et individuels pour l'opération « La Source » sur la commune de Burcin.....	16
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3	- d'autoriser la Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.....	17
3. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE.....	3	6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	17
3.1 Schéma d'équipements et de services.....	3	6.1 Rapport d'activités de la SPL « Isère Aménagement » pour l'exercice 2014.....	17
3.2 Prescription du PLUi, définition des objectifs poursuivis, modalités de concertation	4	7. EAU – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	17
3.3 Délégation du droit de préemption.....	9	7.1 Débat d'orientation budgétaire 2016.....	17
3.4 Acceptation d'achèvement des procédures d'élaboration, de révision, de modification des documents d'urbanisme en cours ainsi que les déclarations de projet dans les communes par la communauté de communes de Bièvre Est..	11	7.2 Vote de la redevance SPANC 2016.....	18
4. BUDGET, FINANCES, PACTE FISCAL.....	13	7.3 Subvention hydraulique sans frontières. .	19
4.1 Décision modificative n°3 du Budget principal 2015.....	13	8. GESTION DES DÉCHETS.....	21
4.2 Décision modificative n°1 du Budget annexe Zone commerciale 2015.....	13	8.1 Débat d'orientation budgétaire 2016 du service de collecte et traitement des déchets ménagers.....	21
4.3 Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère.....	14	8.2 Vote de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2016.....	21
4.4 Concours du Receveur municipal : attribution d'indemnité.....	14	8.3 Convention avec le SICTOM de Morestel pour l'accueil des déchets verts.....	21
4.5 Convention de financement avec le SMUR de Voiron.....	15	9. GESTION PATRIMOINE IMMOBILIER – ACCESSIBILITÉ.....	22
5. HABITAT – GENS DU VOYAGE.....	16	9.1 Convention tri-partite : alimentation électrique NRO.....	22
		10. QUESTIONS DIVERSES.....	22

Annexes électroniques :

- ANX 1 : Schéma d'équipements et de services
- ANX 2 : Convention CCBE-CDG38
- ANX 3 : Convention de financement - SMUR de Voiron
- ANX 4 : Rapport d'activités et comptes 2014 – Isère Aménagement (docs 1 à 6)
- ANX 5 : DOB SPANC
- ANX 6 : DOB – Sce collecte et traitement des déchets ménagers
- ANX 7 : Proposition - Redevance 2016
- ANX 8 : Convention SICTOM de Morestel
- ANX 9 : Convention tri-partite : alimentation électrique NRO

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 5 octobre 2015

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Cyrille MADINIER, Conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

3. Aménagement de l'espace

3.1 Schéma d'équipements et de services

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale des Maires en date du 12 octobre 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2015 ;

M. Didier RAMBAUD, Président, rappelle au conseil communautaire que l'élaboration du Schéma d'Équipements et de Services s'inscrit dans la mise en œuvre du Projet de Territoire adopté en juillet 2010.

Il a pour vocation de répondre à 4 grands objectifs :

- Développer une offre de services répondant aux besoins et aux attentes des habitants du territoire ;
- Organiser un fonctionnement des services en rapport avec les nouveaux modes de vie des habitants et le fait que le territoire s'organise en grande partie à partir des mobilités de ses habitants ;
- Utiliser le levier du déploiement des équipements pour structurer le territoire et renforcer sa cohésion ;
- Optimiser les ressources globales du territoire par une répartition optimale de la gestion des équipements entre communes et intercommunalité.

En ce sens, il s'inscrit en réponse à au moins 3 des 7 enjeux structurant le Projet de Territoire.

Le Schéma d'Équipements et de Services répond tout d'abord à l'enjeu n°4 du Projet qui vise à renforcer l'offre d'équipements et de services et à imaginer un déploiement des services adapté aux spécificités du territoire.

Cet enjeu s'appuie sur 3 constats principaux :

- Une évolution très rapide de la population a créé un décalage entre l'offre d'équipements et de services du territoire et les besoins et attentes des nouvelles populations accueillies.
- Une demande d'équipements et de services stimulée par l'évolution des modes de vie (éloignement des lieux de travail et de résidence, développement des ménages de bi-actifs et des familles monoparentales) et la nature des populations nouvelles accueillies (revenu médian 16 000 €).
- Des niveaux d'équipements et de services variables au sein du territoire.

De fait, le développement des équipements et des services constitue la première attente exprimée par les habitants.

Le Schéma d'Équipements et de Services est également contributif à l'enjeu n°1 qui vise à inventer un modèle de développement spécifique au territoire de Bièvre Est.

Cet enjeu s'appuie sur 3 constats principaux :

- Bièvre Est est un territoire péri-urbain multi-polarisé.
- Bièvre Est ne bénéficie pas d'une ville centre unique (ni à l'intérieur ni à l'extérieur du territoire) capable de polariser l'ensemble du territoire.
- C'est un territoire qui s'organise à partir des mobilités de ses habitants et sur une ambition forte affichée par les élus communautaires :
 - ne pas limiter la vocation du territoire à sa seule fonction résidentielle mais développer une certaine autonomie fonctionnelle tant dans la relation habitat/travail que dans la relation habitat/services.

Le territoire revendique un modèle d'organisation et de développement spécifique. Il ambitionne de créer une polarité/centralité organisée non pas à partir de la fonction résidentielle mais à partir d'un lieu concentrant des activités économiques, des activités de services et qui constitue un lieu de convergence naturel pour un grand nombre d'habitants du territoire.

Ce « hub de services » doit être un lieu déjà pratiqué par les habitants afin de ne pas stimuler davantage de mobilité. Il a pour vocation de ne pas concurrencer les bourgs et les villages de leurs activités et services de proximité mais d'accueillir les grands équipements et les grands services d'audience communautaire.

Le seul espace susceptible aujourd'hui de constituer ce « hub de services », est le parc d'activités Bièvre Dauphine en lien avec l'échangeur autoroutier véritable porte d'entrée et de sortie du territoire.

Le déploiement des équipements et des services constitue un levier de mise en œuvre de ce modèle d'organisation et de développement spécifique avec comme parti pris fondateur de raisonner en termes d'accessibilité et pas uniquement en termes de proximité physique et géographique.

Enfin, le Schéma d'Équipements et de Services doit également être contributif à l'axe 2 de l'enjeu 7 qui vise à construire un outil intercommunal fort.

Il s'agit d'organiser une répartition dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, de rechercher systématiquement les pistes d'économies d'échelle et d'organiser une répartition optimale des ressources mais aussi des dépenses des communes et de l'intercommunalité afin d'optimiser les moyens dont dispose le territoire. La mutualisation des équipements et des services est l'un des axes majeurs d'optimisation des dépenses du territoire.

De fait, le Schéma d'Équipements et de Services permet d'articuler le Projet de Territoire et le Pacte Financier et Fiscal en orientant le Programme Pluriannuel d'investissements.

M. Didier RAMBAUD, Président, propose au conseil communautaire :
- d'adopter le schéma d'équipements et de services.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'adopter le schéma d'équipements et de services.

3.2 Prescription du PLUi, définition des objectifs poursuivis, modalités de concertation

(Rapporteur : M. François BROCHIER)

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants et son article L.300-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 modifié successivement par arrêtés préfectoraux portant création de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est n°2015-06-10 en date du 1^{er} juin 2015 demandant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
- Vu l'avis favorable des comités de pilotage portant sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en date des 16, 30 juin et 24 septembre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 conférant à la communauté de communes de Bièvre Est la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Monsieur François BROCHIER, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace,

Rappelle que les élus ont travaillé sur la préfiguration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) au cours de ces 3 dernières années, réflexion issue des travaux du projet de territoire adopté en 2010.

En effet le territoire de Bièvre Est a beaucoup évolué ces trente dernières années. Afin de consolider cette évolution et d'éviter la dilution de l'action intercommunale, il se doit de penser sa croissance future de façon globale et collective. Cela passe par une approche intégrée et partagée des règles d'urbanisme, lesquelles doivent permettre de traduire efficacement les politiques publiques d'habitat, d'équipements, de développement économique et d'organisation des déplacements. Outre les dispositions du SCoT et le Code de l'urbanisme, les élus communautaires ont reconnu que le schéma de la dynamique résidentielle de ces dernières années ne pourrait perdurer sans compromettre nombre de grands équilibres futurs, voire l'identité et l'attractivité du territoire.

Ainsi aujourd'hui, face à la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires, l'intercommunalité est l'échelle la plus pertinente pour coordonner, notamment, les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Pour faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et des besoins en logements, le niveau communal n'est plus le plus approprié. Les enjeux actuels exigent que ces questions soient prises en compte sur un territoire plus vaste.

L'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

Présente les éléments de contexte qui conduisent à l'élaboration d'un PLUi :

- Une intercommunalité récente qui témoigne d'une forte volonté à travailler collectivement et à poursuivre la dynamique engagée ;
- Des projets intercommunaux tels que le projet de territoire, le schéma de développement commercial, schéma d'équipements et de services, le programme local de l'habitat impulsés par la communauté à mettre en œuvre ;
- Un contexte législatif rénové par les lois SRU, Grenelle 1 et 2, ALUR qui exige plus des documents d'urbanisme et nécessite des mises en conformité de ceux-ci à prendre en compte à court terme ;
- L'entrée en vigueur du SCoT de la Région Grenobloise qui fixe de nombreuses orientations d'aménagement à intégrer avant mars 2016 ;
- Des démarches de planification inégales : plus de la moitié des communes sont toujours sous le régime du plan occupation des sols, dont la caducité est prévue au 31/12/2015 ;
- Une opportunité (introduite par l'article 13 de la Loi de simplification de la vie des entreprises du 20/12/2014) de suspendre les échéances faites aux documents d'urbanisme (conformité et compatibilité avec les Lois et documents de portée supérieure).

Explique que les élus du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est se sont prononcés le 1^{er} juin 2015 pour la prise de compétence « élaboration et mise en œuvre de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

Qu'à cette occasion ils ont souscrit à l'objectif d'engager un PLU intercommunal ;

Que la prise de compétence « élaboration et mise en œuvre de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » a été actée par Monsieur le Préfet de l'Isère dans un arrêté en date du 20 octobre 2015.

A travers l'élaboration du PLUi, la communauté de communes de Bièvre Est souhaite mettre en œuvre son projet de territoire. Le PLUi sera ainsi un outil au service des projets, traduira les objectifs de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations de l'action publique pour répondre ensemble aux besoins liés au territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, d'environnement, de déplacements, d'activités économiques et d'emploi.

Monsieur François BROCHIER, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace propose au conseil communautaire d'élaborer le PLUi en poursuivant les objectifs suivants :

En matière d'environnement et de cadre de vie :

- Conserver un environnement de qualité (biodiversité, espaces naturels, trame verte et bleue) :
 - En introduisant plus de cohérence et d'homogénéité dans le traitement et la valorisation des espaces naturels remarquables (tourbière du Grand-Lemps et Chabons notamment), tout en considérant les spécificités de chaque site ;
 - En reconnaissant la trame verte et bleue du SCoT par une protection volontariste et en enrayant la dégradation de certains corridors écologiques, notamment ceux menacés par l'urbanisation ou les infrastructures (une attention particulière sera portée sur les corridors de l'axe Bévenais-Apprieu).
- Construire l'identité et l'attractivité du territoire en s'appuyant davantage sur les éléments du cadre bâti et naturel :
 - En mettant en lumière les éléments du patrimoine bâti et naturel, constitutifs du cadre de vie et de l'identité du territoire : inventaire partagé, protection et valorisation de la typologie architecturale locale (murs en galets, moulins, maisons fortes, toits dauphinois...), des éléments remarquables (réserve naturelle du Grand-Lemps, château de Pupetières) et du patrimoine industriel ;

- En reconnaissant et garantissant la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers : économique, paysager, loisirs, cadre de vie, armature du territoire...

En matière d'agriculture :

- Préserver la capacité de production des activités agricoles et mettre en œuvre des stratégies de développement urbain respectueuses des qualités et des activités agricoles du territoire :
- En protégeant les principaux espaces agricoles homogènes de plaines et de coteaux qui occupent une place centrale dans l'économie et l'organisation du territoire (identité patrimoniale) ;
- En réaffirmant la vocation agricole de terrains utilisés par l'agriculture. Dans les secteurs à forts enjeux, définir précisément des limites intangibles au développement urbain ;
- En évitant la fragmentation des espaces agricoles et en préservant les espaces homogènes (les plaines de Liers et de Bièvre vierges de toute urbanisation) et les coupures d'urbanisation ;
- En accompagnant l'adaptation et l'évolution de l'agriculture par le maintien des reculs nécessaires des exploitations vis-à-vis de l'urbanisation, et en permettant la diversification des activités des exploitants.

En matière de développement urbain :

- Lutter contre l'étalement et limiter la consommation de l'espace :
 - En localisant des surfaces urbanisables dans un souci de maîtrise de l'étalement urbain et de proximité ;
 - En redéfinissant, dans chaque commune, les surfaces des enveloppes urbanisables en cohérence avec les objectifs de développement et les orientations du SCoT dans un souci d'optimisation.
- Mettre en place des outils pour assurer un développement maîtrisé et cohérent du développement urbain sur l'ensemble du territoire (orientations d'aménagement et de programmation, dispositions réglementaires harmonisées).
- Anticiper le défaut d'équipement et de ressources, menaces pour le modèle de développement :
 - En adaptant les perspectives de développement urbain aux capacités des équipements et ressources (limiter, différer, voire stopper le développement en fonction des réseaux : assainissement, eau) et/ou renforcer les équipements là où le développement urbain doit s'opérer prioritairement (Bièvre Dauphine, le Grand-Lemps ou plus généralement l'axe Bévenais-Apprieu / Chabons-Renage).

En matière d'habitat et de logements :

- Assurer un développement maîtrisé et bien localisé :
 - En mettant en œuvre les orientations du SCoT et du PLH ;
 - En restant ou en redevenant un territoire attractif (offres de logements diversifiés et adaptés aux nouveaux besoins des ménages) ;
 - En identifiant les espaces préférentiels, prioritairement dans les cœurs de ville et de village, pour réaliser les objectifs de croissance en logement ;
 - En mettant en adéquation les objectifs de croissance de logements et capacités induites par le document d'urbanisme (des enveloppes urbanisables adaptées aux objectifs de croissance démographique) ;
 - En favorisant la production d'une typologie de logements répondant aux enjeux de lutte contre l'étalement urbain, de diversification et de mixité sociale, respectueuse des spécificités du territoire et s'insérant de façon harmonieuse dans les tissus existants.

En matière de déplacements et de mobilités :

- Promouvoir la complémentarité et la mise en réseau du territoire (maillage, accessibilité, proximité) et disposer de modes de déplacement alternatifs à la voiture (autosoliste) :
- En garantissant la meilleure accessibilité possible des équipements, services et commerces, notamment en améliorant le stationnement aux abords des commerces dans les centres bourgs et en améliorant l'accessibilité en modes actifs ;
- En garantissant le rabattement vers les parkings de co-voiturage et les gares du Grand-Lemps et de Chabons (et Rives), en voiture comme en modes actifs ;
- En poursuivant le maillage piétons-cycles du territoire pour les dessertes internes aux communes, vers les sites de loisirs, vers les principaux équipements et pôles d'emplois ;

- En faisant de l'axe Bévenais – Le Grand-Lemps – Bièvre Dauphine – Apprieu, une évidence en matière de modes actifs.

En matière d'équipements et de services :

- Assurer une programmation efficiente des équipements :
 - En articulant le développement des équipements et des services avec les déplacements ;
 - En maintenant, en mutualisant et en mettant en réseau les équipements et services de proximité existants dans les communes ;
 - En prévoyant l'implantation des équipements majeurs et d'intérêt communautaire sur Bièvre Dauphine et en confortant sa vocation de plateforme d'équipements et services.

En matière de développement économique :

- Maintenir et renforcer l'attractivité économique du territoire ;
- Poursuivre la répartition et la localisation pertinente entre les sites économiques :
 - En poursuivant le développement économique du Parc Bièvre Dauphine (espace économique majeur du territoire au rayonnement à l'échelle de la région urbaine grenobloise) ;
 - En conservant des activités dans les communes, critère de dynamisme et de vie locale et en optimisant et qualifiant en priorité les zones économiques existantes ;
 - En maintenant les emplois sur l'ensemble du territoire tant dans les zones dédiées qu'au sein des villages ;
 - En se positionnant sur le devenir des friches industrielles.

En matière de développement commercial :

- Avoir une approche différenciée du développement commercial selon le statut de la commune dans une stratégie « identité et équilibre » :
 - En garantissant le développement commercial du Grand-Lemps et de Bièvre Dauphine en distinguant les vocations de chacun des 2 pôles : commerces courants et du quotidien / commerces de grandes tailles nécessitant une implantation périphérique.
 - En disposant d'une offre commerciale forte et moteur (pôle principal et Bièvre Dauphine), et en maintenant et renforçant l'offre commerciale par bassins de vie (pôles secondaires), tout en confortant une offre commerciale de proximité immédiate (pôles de proximité).
 - En améliorant la lisibilité et l'accessibilité des commerces en travaillant sur l'aménagement des espaces publics et le rayonnement de certains commerces comme point d'appel.

Monsieur François BROCHIER, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace rappelle que le conseil communautaire doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

De plus, il précise que :

1. cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
2. la concertation suppose une information et un échange contradictoire,
3. à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 – PRESCRIT l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 – APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Vice – Président en charge de l'Aménagement de l'espace ;

3 – SOUMET à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée l'élaboration du projet de PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est **selon les modalités suivantes :**

Une information du public qui s'effectuera par :

- La parution d'articles (au moins deux) contenant des éléments d'information sur le contenu, l'avancement des études et de la procédure à travers :

- Le magazine d'informations de la communauté de communes de Bièvre Est (CCBE) ;
 - Le site Internet de la communauté de communes de Bièvre Est.
- La mise à disposition des documents présentés aux réunions publiques :
- Sur le site Internet de la communauté de communes de Bièvre Est ;
 - Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est aux horaires et jours d'ouverture habituels au public.
- La mise en place d'une exposition publique temporaire au siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet :

- La mise à disposition d'un registre « papier » au siège de la communauté de communes de Bièvre Est, aux horaires et jours d'ouverture habituels au public ;
- La mise à disposition d'un registre « numérique », sur le site Internet de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- La possibilité d'écrire à Monsieur le Président de la communauté de communes de Bièvre Est –
Objet : Elaboration du PLUi – Parc d'activités Bièvre Dauphine, 1352 rue Augustin Blanchet – 38690 COLOMBE.

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, aux grandes étapes de l'élaboration du PLUi :

- Une réunion publique sera organisée par secteur* pour la présentation de la démarche au lancement de la procédure (soit quatre réunions).
- Une réunion publique générale sera organisée à l'échelle de la communauté de communes de Bièvre Est pour présenter le diagnostic partagé et les enjeux du territoire ainsi que les grandes orientations du projet de PLUi précisées dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable).
- Une réunion publique sera organisée par secteur* pour présenter les grands principes de la traduction réglementaire du PADD (soit 4 réunions).

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, à partir de l'étape du projet de PADD :

- Il sera organisé des ateliers participatifs (au minimum 2), sur des thématiques précises qui seront fixées en fonction des besoins.

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, dans le trimestre précédent l'arrêt du PLUi :

- Il sera organisé une permanence d'une demi-journée par secteur*, (soit 4 permanences)

* les secteurs géographiques sont au nombre de 4 :

1. Flachères, Saint-Didier-de-Bizonnes, Eydoche et Bizonnes
2. Bévenais, Le Grand-Lemps, Colombe et Apprieu
3. Izeaux, Beaucroissant et Renage
4. Chabons, Burcin et Oyeu



4 – DONNE délégation à Monsieur le Président de la communauté de communes de Bièvre Est pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;

5 – AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Isère et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;

6 – SOLLICITE l'Etat pour qu'une dotation globale de décentralisation (DGD) soit allouée pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est (article L.121-7 du Code de l'Urbanisme) ;

7 – SOLLICITE l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est et puissent apporter conseil et assistance à la communauté de communes de Bièvre Est ;

8 – DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget principal de l'exercice considéré aux articles 202, 203 et 204.

Conformément aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère ;
 - au Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes ;
 - au Président du Conseil Départemental de l'Isère ;
- au Président de l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine grenobloise ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère et du Nord Isère ;
- aux Présidents de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au représentant du Centre National de la Propriété Forestière.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 252-1 du Code rural seront également consultées à leur demande.

Par ailleurs, Monsieur le Président de la communauté de communes de Bièvre Est peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la communauté de communes de Bièvre Est ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Bièvre Est durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère.

Elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la communauté de communes de Bièvre Est.

3.3 Délégation du droit de préemption

(Rapporteur : M. François BROCHIER)

- Vu les articles L.210-1 et suivants et L300-1 et notamment L.213-3 du code de l'urbanisme portant délégation du droit de préemption urbain ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 conférant à la communauté de communes de Bièvre Est la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
- Vu l'article 5211-10 du CGCT qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie des attributions ;
- Vu l'arrêté n°2014170-006 du 19 juin 2014 reconnaissant les ZAIC ;
- Vu l'information en bureau communautaire du 22 juin 2015 ;
- Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de Bièvre Est de conserver le DPU sur les zones d'activités d'intérêt communautaire afin d'assurer directement la maîtrise foncière nécessaire à leur aménagement ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2015 ;

Monsieur François BROCHIER, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace explique que la communauté de communes de Bièvre Est est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, lui revient de fait l'exercice du droit de préemption urbain.

Il rappelle que la communauté de communes de Bièvre Est n'a pas vocation à exercer son droit de préemption sur l'ensemble des biens proposés à la vente. Il est tout à fait possible que la communauté de communes de Bièvre Est délègue l'exercice de son droit à ses communes membres.

Il convient alors que la communauté de communes de Bièvre Est identifie les situations pour lesquelles elle entend se préserver la possibilité d'exercer le droit de préemption.

Afin d'assurer directement la maîtrise foncière nécessaire à l'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire,

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace », propose au conseil communautaire de conserver l'exercice du DPU sur les ZAIC du territoire de Bièvre Est :

Apprieu :

Parc d'activités Bièvre Dauphine 2 et 3
Zone commerciale
Zaïc de Bonpertuis

Beaucroissant :

Zaïc de Meaubec

Bizonnes :

Zaïc la Planta

Chabons :

Zaïc Actival
Zaïc la Rossatière

Colombe :

Parc d'activités Bièvre Dauphine I
Pôle de services
Zaïc la Bertine

Eydoche :

Zaïc la Rivoire

Flachères :

Zaïc de Flachères

Izeaux :

Zaïc le Grand Champ

Le Grand-Lemps :

Zaïc les Chaumes
Zaïc le Violet

Renage :

Zaïc Allivet
Zaïc Gua
Zaïc le Plan
Zaïc les Papeteries
Zaïc les Forges

- de donner délégation de l'exercice du DPU aux communes membres de la communauté sauf sur les zones d'activité d'intérêt communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est selon les délibérations des communes instaurant le droit de préemption urbain :

- Apprieu : selon délibération du 6 décembre 2007 sur les zones UA-UB-UI-AU-Aua-Aub-Ncp
- Beaucroissant : selon la délibération du 10 mai 2007 sur les zones U et AU
- Bevenais : selon la délibération du 21 décembre 2006 sur les zones U et AU
- Burcin : selon la délibération du 18 février 1994 sur les zones U et AU
- Chabons : selon la délibération du 24 février 2000 sur les zones U et NA
- Colombe : selon la délibération du 4 octobre 2007 sur les zones U et AU
- Eydoche : selon la délibération du 10 juillet 2014 sur les zones U et AU
- Flachères : selon la délibération du 9 avril 1994 sur les zones U et NA
- Izeaux : selon la délibération du 7 octobre 2014 U et AU
- Le Grand-Lemps : selon la délibération du 27 février 2002 sur les zones U et NA
- Renage : selon la délibération du 10 avril 2014 renforcé sur les zones U et AU
- Saint Didier de Bizonnes : selon la délibération du 5 juillet 2002 sur les zones U et NA

- de donner délégation au Président d'exercer le droit de préemption urbain sur les ZAIC lorsque l'acquisition de ce bien permettra ou concourra à l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,

- de charger le Président de la procédure et notamment de la saisine des juridictions compétentes aux fins de la situation judiciaire du prix le cas échéant,

- de lui permettre de notifier les offres d'acquisition, dans les limites de l'évaluation du service des domaines, préalablement saisi, majorée de 10 %,

- de dire que les biens acquis entreront dans le patrimoine de la communauté de communes de Bièvre Est.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de conserver l'exercice du DPU par la communauté de communes de Bièvre Est sur les zones d'activité d'intérêt communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est,
- de donner délégation de l'exercice du DPU aux communes membres de la communauté sauf sur les zones d'activité d'intérêt communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est selon les délibérations des communes instaurant le droit de préemption urbain :
 - Apprieu : selon délibération du 6 décembre 2007 sur les zones UA-UB-UI-AU-Aua-Aub-Ncp
 - Beaucroissant : selon la délibération du 10 mai 2007 sur les zones U et AU
 - Bevenais : selon la délibération du 21 décembre 2006 sur les zones U et AU
 - Burcin : selon la délibération du 18 février 1994 sur les zones U et AU
 - Chabons : selon la délibération du 24 février 2000 sur les zones U et NA
 - Colombe : selon la délibération du 4 octobre 2007 sur les zones U et AU
 - Eydoche : selon la délibération du 10 juillet 2014 sur les zones U et AU
 - Flachères : selon la délibération du 9 avril 1994 sur les zones U et NA
 - Izeaux : selon la délibération du 7 octobre 2014 U et AU
 - Le Grand-Lemps : selon la délibération du 27 février 2002 sur les zones U et NA
 - Renage : selon la délibération du 10 avril 2014 renforcé sur les zones U et AU
 - Saint Didier de Bizones : selon la délibération du 5 juillet 2002 sur les zones U et NA
- de donner délégation au Président d'exercer le droit de préemption urbain sur les ZAIC lorsque l'acquisition de ce bien permettra ou concourra à l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de charger le Président de la procédure et notamment de la saisine des juridictions compétentes aux fins de la situation judiciaire du prix le cas échéant,
- de lui permettre de notifier les offres d'acquisition, dans les limites de l'évaluation du service des domaines, préalablement saisi, majorée de 10 %,
- de dire que les biens acquis entreront dans le patrimoine de la communauté de communes de Bièvre Est.

Le Président dit que la présente délibération

- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois
- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département
- sera notifiée :
 - à Monsieur le Préfet de l'Isère
 - à Monsieur le Sous-Préfet de l'Isère
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - à Monsieur le Président du Conseil Supérieur des services fiscaux
 - à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
 - à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
 - à Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats
 - à Monsieur le Greffier du même tribunal

3.4 Acceptation d'achèvement des procédures d'élaboration, de révision, de modification des documents d'urbanisme en cours ainsi que les déclarations de projet dans les communes par la communauté de communes de Bièvre Est

(Rapporteur : M. François BROCHIER)

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 conférant à la communauté de communes de Bièvre Est la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;
- Vu l'article L. 123-I-II bis du code de l'urbanisme qui dispose qu'« un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence » ;

- Vu la délibération n°62-2015 en date du 22 octobre 2015 de la commune le Grand-Lemps demandant à la communauté de communes l'achèvement de la procédure en cours portant sur la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) ;
- Vu la délibération n°2015-73 en date du 22 octobre 2015 de la commune d'Izeaux demandant à la communauté de communes l'achèvement de la procédure en cours portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'extension du périmètre de la carrière d'Izeaux ;
- Vu la délibération en date du 23 octobre 2015 de la commune de Saint Didier de Bizonnes demandant à la communauté de communes de Bièvre Est l'achèvement de la procédure pour finaliser l'élaboration du PLU ;
- Vu la délibération n°2015-059 en date du 6 novembre 2015 de la commune d'Apprieu demandant à la communauté de communes de Bièvre Est l'achèvement de la procédure de révision n°1 du PLU et la modification n°2 du PLU portant sur l'article UII ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2015 ;

Monsieur François BROCHIER, Vice-président en charge de « l'Aménagement de l'espace », informe l'assemblée que la communauté de communes de Bièvre Est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence.

Lors des travaux de préfiguration du PLUi et avant la décision de transfert de compétence « PLU », la communauté de communes de Bièvre Est s'était engagée auprès des communes pour poursuivre et achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme en cours, entreprises avant la date du transfert de compétences « PLU ».

Ainsi il est proposé à l'assemblée communautaire d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date du transfert de cette compétence pour :

- la commune d'Apprieu sur la révision n°1 du PLU et la modification n°2 du PLU portant sur l'article UII,
- la commune de le Grand-Lemps portant sur la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) portant sur l'article UA2,
- la commune d'Izeaux portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur l'extension du périmètre de la carrière,
- la commune de Saint Didier de Bizonnes sur la finalisation de l'élaboration du PLU.

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace », propose au conseil communautaire de reprendre et d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date du transfert de cette compétence pour :

- la commune d'Apprieu sur la révision n°1 du PLU et la modification n°2 du PLU portant sur l'article UII,
- la commune de le Grand- Lemps portant sur la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) portant sur l'article UA2,
- la commune d'Izeaux portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur l'extension du périmètre de la carrière,
- la commune de Saint Didier de Bizonnes sur la finalisation de l'élaboration du PLU.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de reprendre et d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date du transfert de cette compétence pour :
 - la commune d'Apprieu sur la révision n°1 du PLU et la modification n°2 du PLU portant sur l'article UII,
 - la commune de le Grand- Lemps portant sur la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) portant sur l'article UA2,
 - la commune d'Izeaux portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur l'extension du périmètre de la carrière,
 - la commune de Saint Didier de Bizonnes sur la finalisation de l'élaboration du PLU.

4. Budget, Finances, Pacte fiscal

4.1 Décision modificative n°3 du Budget principal 2015

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » en date du 13 octobre 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2015 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », présente la décision modificative n°3 du Budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Direction	Service	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 011 - Charges à caractère général					
Nature 6042 – Achat de prestations de service	AS	Lucie Aubrac	2 970,00		Sortie Disney 1
Nature 6042 – Achat de prestations de service	AS	Ticket Culture	4 000,00		Achat de spectacles 2
Nature 61522 – Entretien et réparation des bâtiments	DEV TERR	GDV	10 000,00		Travaux suite à vol système électrique – aire Beaucroissant
Nature 616 – Prime d'assurance	STEC	PATR	-15 000,00		Régularisation prévisions
Nature 6184 – Versement à des organisations de formation	AS	COOR	5 400,00		Formation BAFA 3
Nature 6226 – Honoraires	MG	ADM1	-10 000,00		Bureau conseil
Nature 6238 – Publicité, publications, relations publiques – divers	DEV ECO	ECO	12 510,00		Vient de l'invest. - Vitrines virtuelles
Nature 6247 – Transport collectif	AS	Lucie Aubrac	1 530,00		Sortie Disney 1
Nature 6262 – Frais de télécommunications	STEC	INFO	-20 000,00		Régularisation prévisions
Chapitre 013 – Atténuations de charges					
Nature 6459 – Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	MG	ADM1		5 970,00	Indemnités journalières
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante					
Nature 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	DEV ECO	ECO	-11 000,00		Participation non versée
Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses					
Nature 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel	AS	Lucie Aubrac		4 500,00	Participation des familles sortie Disney 1
Nature 7066 – Redevances et droits des services à caractère social	AS	Ticket Culture		4 000,00	Participation exceptionnelle de la CAF (20ème Ticket Culture) 2
Nature 70875 – Remboursement des communes membres du GFP	AS	COOR		5 400,00	Remboursement formation BAFA 3
Chapitre 73 – Impôts et taxes					
Nature 73111 – Taxes Foncières et d'Habitation	MG	ADM1		39 100,00	Régularisation après notification
Nature 73112 – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	MG	ADM1		-26 360,00	Idem
Nature 73113 – Taxes sur les surfaces commerciales	MG	ADM1		22 200,00	Idem
Nature 73114 – Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau	MG	ADM1		5 870,00	Idem
Nature 7323 – F.N.G.I.R.	MG	ADM1		-26 400,00	Idem
Chapitre 74 – Dotations et participations					
Nature 74124 – Dotation d'intercommunalité	MG	ADM1		-92 260,00	Idem
Nature 74126 – Dotation de compensation des groupements de communes	MG	ADM1		-24 630,00	Idem
Nature 74718 – Autres participations	MG	ADM1		2 700,00	Participation CAUE
Nature 7472 – Participations régions	DEV ECO	ECO		4 000,00	Participation vitrines virtuelles
Nature 7478 – Participation autres organismes	DEV TERR	GDV		-9 000,00	Diminution de la participation CAF
Nature 7478 – Participation autres organismes	DEV ECO	ANIM		18 000,00	Participation DIRECCTE sur dossiers FISAC
Nature 748314 – Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	MG	ADM1		-3 910,00	Idem
Nature 74833 – Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	MG	ADM1		-2 360,00	Idem
Nature 74835 – Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	MG	ADM1		16 170,00	Idem
Chapitre 77 – Produits exceptionnels					
Nature 7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	DEV ECO	ECO		24 910,00	Convention CAPV (non prévue)
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement					
Nature 023 – Virement à la section d'investissement	MG	ADM1	-12 510,00		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			-32 100,00	-32 100,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Direction	Service	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées					
Nature 20414 – Communes	DEV ECO	ECO	-12 510,00		Vitrines virtuelles – paiement en section de fonctionnement
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement					
Nature 021 – Virement de la section de fonctionnement	MG	ADM1		-12 510,00	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			-12 510,00	-12 510,00	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°3 du Budget principal 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n°3 du Budget principal 2015.

4.2 Décision modificative n°1 du Budget annexe Zone commerciale 2015

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » en date du 13 octobre 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2015 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », présente la décision modificative n°1 du Budget annexe Zone commerciale 2015.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Recettes	Dépenses	Observations
Chapitre 010 – Stocks			
Nature 3351 – Travaux en cours – terrains	-126 030,00		Changement de chapitre à la demande de la Trésorerie
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section			
Nature 3351 – Travaux en cours – terrains	126 030,00		Changement de chapitre à la demande de la Trésorerie
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	0,00	0,00	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° I du Budget annexe Zone commerciale 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n° I du Budget annexe Zone commerciale 2015.

4.3 Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », présente le projet de convention avec le Centre de gestion de l'Isère.

La communauté de communes de Bièvre Est a dématérialisé la télétransmission de ses actes administratifs depuis près de 5 ans.

Un travail a été engagé depuis 1 an pour télétransmettre l'ensemble des documents de la chaîne comptable et financière.

Depuis 6 mois, l'ensemble du processus de validation de la facturation a été automatisé par la numérisation des factures dès leur arrivée puis leur enregistrement dans l'outil de comptabilité informatique « Ciril » et la mise en place de validation informatique au regard des autorisations de chacun des agents.

Il convient désormais de dématérialiser l'ensemble du processus des bordereaux et mandats pour envoi en Trésorerie. Pour cela la collectivité propose de conventionner avec le Centre de gestion de l'Isère.

Le Centre de gestion de l'Isère s'engage à :

- mettre à disposition une plateforme d'échanges sécurisées (PASTELL),
- assurer le rôle de tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'intérieur (Dispositif S2LOW pour ACTES, HELIOS et Mails sécurisés),
- mettre à disposition un parapheur électronique pour les collectivités souhaitant développer la signature électronique (I-PARAPHEUR).

L'ensemble des éléments de la convention sont disponibles en annexe.

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère,
- d'autoriser le Président à signer tout document lié à cette convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère,
- d'autoriser le Président à signer tout document lié à cette convention.

4.4 Concours du Receveur municipal : attribution d'indemnité

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » en date du 13 octobre 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2015 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget – Finances – Pacte fiscal » explique qu'une délibération doit être prise lors d'un changement de comptable de Trésorerie. Monsieur Jean-Claude LEPARQUOIS est le comptable responsable du centre des finances publiques de Le Grand-Lemps depuis 2014.

Le conseil communautaire en date du 29 septembre 2014 a fait le choix d'accorder les indemnités de conseil au taux de 100 % pour l'année 2014. En revanche, il souhaitait se laisser une année de recul pour réexaminer le taux d'indemnité. Une nouvelle délibération doit donc être prise.

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget – Finances – Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'accorder les indemnités de conseil au taux de 100 % par an jusqu'à la fin du mandat,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Claude LEPARQUOIS, Receveur municipal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'accorder les indemnités de conseil au taux de 100 % par an jusqu'à la fin du mandat,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Claude LEPARQUOIS, Receveur municipal.

4.5 Convention de financement avec le SMUR de Voiron

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2015 ;

M. Didier RAMBAUD, Président, expose que dans la perspective de l'amélioration de la qualité de la prise en charge préhospitalière des patients victimes d'un arrêt cardiaque, et afin d'optimiser les résultats et d'améliorer la sécurité des intervenants, l'équipe du SMUR de l'hôpital de Voiron a pour projet d'acquérir un appareil de massage externe.

Dans le cadre de ce projet, le Centre Hospitalier de Voiron a sollicité l'aide financière des communes et communautés membres de son secteur d'intervention. L'achat d'un tel équipement permettrait d'améliorer de façon optimisée et remarquable la prise en charge des victimes sur un secteur de 123 communes.

M. Didier RAMBAUD, Président, propose au conseil communautaire :

- de l'autoriser à signer la convention ainsi que tout autre document associé à ce dossier.
- d'allouer au Centre Hospitalier de Voiron une contribution financière d'un montant total de 1 814 € TTC,
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de l'autoriser à signer la convention ainsi que tout autre document associé à ce dossier.
- d'allouer au Centre Hospitalier de Voiron une contribution financière d'un montant total de 1 814 € TTC,
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65.

5. Habitat – Gens du voyage

5.1 Subvention pour la construction de 4 logements collectifs et individuels pour l'opération « La Source » sur la commune de Burcin

(Rapporteur : M. Joël GAILLARD)

- Vu la délibération du 5 mars 2007 instituant le dispositif d'aide aux bailleurs pour la production de logements Sociaux ;
- Vu la demande de Pluralis en date du 16 juillet 2015 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Habitat / Gens du voyage » en date du 15 octobre 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2015 ;

M. Joël GAILLARD, Vice-président en charge de la commission « Habitat et Gens du voyage », rappelle le cadre intercommunal du dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la production de logements locatifs publics.

Il rappelle qu'une enveloppe budgétaire de 100 000 € est votée chaque année pour soutenir la production de logements locatifs publics sur le territoire. Cette enveloppe est inscrite dans l'Axe 2 du PLH – 2.1 Soutenir la production publique de logements abordables en locatif.

L'opération La Source – Burcin comprend la réalisation de 4 logements individuels (3 PLUS et 1 PLAI).

Cette opération a été inscrite dans la démarche de réalisation du locatif public intercommunal suite aux délibérations n°2013-05-09 et 2013-05-10 en date du 27 mai 2013 relatives à la garantie d'emprunt de l'opération.

Le plan de financement :

Fonds propres	80 000 €
Prêts	355 071,37 €
Subventions Totales	138 300 €
<i>Détails des subventions</i>	
Commune	110 000 €
Communauté de communes de Bièvre Est	16 000 €
Conseil départemental de l'Isère	3 000 €
État	9 300 €

Coût de l'opération 573 371,37 €

Modalités de versement :

Cette subvention est versée dans les conditions suivantes :

- un premier acompte dans la limite de 30 % du montant de la subvention ci-dessus peut être versé sur présentation de l'ordre de service engageant les travaux,
- un deuxième acompte correspondant au solde soit 70 % du montant de la subvention est versé sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux,
- dans le cas de logements en diffus nécessitant peu de travaux et réalisés dans un délai très court, la subvention peut être versée en une seule fois sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Un contrôle et une évaluation (sous la forme d'une attestation du versement du solde de la subvention de l'État pour logements sociaux) seront institués entre le bailleur et la communauté de communes de Bièvre Est. En l'absence de ce document, la communauté de communes de Bièvre Est se réserve la possibilité d'apprécier la bonne exécution de l'opération par tout moyen.

Le bailleur devra informer la communauté de communes de Bièvre Est de tout retard ou d'annulation d'opération dans un délai maximum de 2 ans après la date effective de démarrage des travaux.

Dans l'année qui suit l'achèvement de chaque opération, un bilan financier définitif sera établi afin de tenir informé le conseil communautaire.

Clause sur la communication :

Le versement de la subvention est conditionné à l'apposition sur tout document de promotion communication, information émis par Pluralis pour cette opération, du logo de la communauté de communes de Bièvre Est. Les panneaux d'information et de chantier placés sur le site devront comporter le logo et le nom de la communauté de communes de Bièvre Est.

M. Joël GAILLARD, Vice-président en charge de la commission « Habitat et Gens du voyage », propose au conseil communautaire :

- d'accorder une subvention à Pluralis pour l'opération « La Source » à Burcin de 4 logements locatifs publics (3 PLUS et 1 PLAI) d'un montant de 16 000 € qui correspond à 4 000 € / logement en opération simple,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte budgétaire 204 182,
- d'autoriser la Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention à Pluralis pour l'opération « La Source » à Burcin de 4 logements locatifs publics (3 PLUS et 1 PLAI) d'un montant de 16 000 € qui correspond à 4 000 € / logement en opération simple,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte budgétaire 204 182,
- d'autoriser la Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

6. Développement économique

6.1 Rapport d'activités de la SPL « Isère Aménagement » pour l'exercice 2014

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu l'avis de la commission « Développement économique » en date du 1^{er} octobre 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2015 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », rappelle que :

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration ».

En tant qu'actionnaire d'Isère Aménagement, il convient que le conseil communautaire prenne connaissance du rapport d'activités et des comptes pour l'exercice 2014 du Conseil d'Administration de la SPL qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 18 mars 2015 (cf. annexe).

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- d'approuver le rapport d'activités et les comptes pour l'exercice 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport d'activités et les comptes pour l'exercice 2014.

7. Eau – Assainissement – Environnement et Développement durable

7.1 Débat d'orientation budgétaire 2016

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau-Assainissement – Environnement et Développement durable » en date du 14 octobre 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2015 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau – Assainissement - Environnement et Développement durable », présente les orientations du budget SPANC pour l'année 2016 (cf. annexe).

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement – Environnement et Développement durable » propose au conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016,
- d'acter le principe de subventionner à hauteur de 300 €, les études de sol préalables à la réhabilitation d'ANC non conformes.

Le conseil communautaire :

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016,
- acte le principe de subventionner à hauteur de 300 €, les études de sol préalables à la réhabilitation d'ANC non conformes.

7.2 Vote de la redevance SPANC 2016

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau-Assainissement – Environnement et Développement durable » en date du 14 octobre 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2015 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau – Assainissement – Environnement et Développement durable », explique qu'au vu du Compte Administratif présenté ci-dessus, il est proposé de ne pas modifier les montants de la redevance, pour les contrôles décrits ci-dessous.

Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de la CCBE, exceptées Chabons et St Didier de Bizonnes		Prix ⁽¹⁾ € HT ⁽²⁾	Prix ⁽¹⁾ € TTC	Personne redevable	Modalité de recouvrement
B1, B2, B3 Article 24-2 du règlement	<p>Contrôle périodique de fonctionnement – Vérifier l'existence, le bon fonctionnement, l'entretien d'une installation – Évaluer les dangers pour la santé et les risques environnementaux – Évaluer une éventuelle non conformité de l'installation Pour ce contrôle, le recouvrement est annuel. Le montant de la redevance annuelle est calculée en fonction de la fréquence de passage. Cette fréquence est déterminée en fonction de la qualité de l'installation. La qualité est établie au vu des préconisations de l'Arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.</p>	145,45	160,00	Le titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut le propriétaire de l'immeuble. Pour chaque système de traitement ⁽³⁾ existant ou à défaut pour chaque rejet	<p>Installation conforme Un passage tous les 8 ans Redevance annuelle : 160/8 = 20 € TTC/an</p>
					<p>Installation non conforme sans impact environnementaux et/ou sanitaires Un passage tous les 6 ans Redevance annuelle : 160/6 = 26,66 € TTC/an</p>
					<p>Installation non conforme avec impact environnementaux et/ou sanitaires Un passage tous les 4 ans Redevance annuelle : 160/4 = 40 € TTC/an</p>
B4 Article 24-2 du règlement	<p>Contrôle dans le cadre d'une vente Pour les usagers qui souhaitent une mise à jour de leur précédent contrôle qui date de moins de 3 ans – Vérifier l'existence, le bon fonctionnement, l'entretien d'une installation – Évaluer les dangers pour la santé et les risques environnementaux – Évaluer une éventuelle non conformité de l'installation pour les installations qui sont a priori en assainissement non collectif, mais qui relèvent finalement de l'assainissement collectif</p>	46,73	51,40	Le propriétaire de l'immeuble, à défaut le demandeur. Pour chaque système de traitement ⁽³⁾ existant ou à défaut pour chaque rejet	<p>Une fois, suite à la réalisation du contrôle. Facturé au début du mois suivant la prestation</p>

Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de la CCBE, exceptées Chabons et St Didier de Bizonnes		Prix⁽¹⁾ € HT⁽²⁾	Prix⁽¹⁾ € TTC	Personne redevable	Modalité de recouvrement
A1 Article 24-1 du règlement	Vérification préalable du projet de conception <i>Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme.</i> – Vérifier si la filière présentée est adaptée au projet. – Vérifier si elle est conforme aux prescriptions techniques réglementaires	140,19	154,21	Le propriétaire de l'immeuble et pour chaque système de traitement ⁽³⁾ à créer ou créé	
A2 Article 24-1 du règlement	Vérification de l'exécution des travaux <i>Pour tous types d'installations (neuves ou réhabilitées).</i> – Identifier, localiser et caractériser les dispositifs de la filière. – Repérer l'accessibilité. – Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.	46,73	51,40		
Article 24-3 du règlement	Redevance pour déplacement sans intervention en cas de refus d'accès, d'absences répétées, de report abusif	46,73	51,40	La personne concernée par le contrôle correspondant	Une fois par an
Article 29 du règlement	Taux de majoration – applicable à la redevance du contrôle correspondant, – en cas d'obstacles à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC	100 %			

(1) Les montants de la redevance sont définis chaque année par délibération de la communauté de communes.

(2) Le taux de TVA réduit en vigueur ; au moment de l'émission de la facture pour les contrôles de diagnostics et périodiques et au moment de la prestation pour les autres contrôles ; s'appliquera aux prix HT ci-dessus (TVA à 10 % en octobre 2015).

(3) On entend par système de traitement : filtre à sable, épandage, toute filière agréée. La fosse seule n'est pas considérée comme un système de traitement. En l'absence de système de traitement, on parle alors de rejet.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau – Assainissement – Environnement et Développement durable » propose au conseil communautaire de :

- maintenir pour l'année 2016, les montants de la redevance pour les contrôles, applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de la CCBE, exceptées Chabons et St Didier de Bizonnes (les syndicats de la Haute Bourbre et de la Région de Biol exerçant cette compétence).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- maintenir pour l'année 2016, les montants de la redevance pour les contrôles, applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de la CCBE, exceptées Chabons et St Didier de Bizonnes (les syndicats de la Haute Bourbre et de la Région de Biol exerçant cette compétence).

7.3 Subvention hydraulique sans frontières

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau-Assainissement – Environnement et Développement durable » en date du 14 octobre 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2015 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement – Environnement et Développement durable », rappelle qu'en 2014, la communauté de communes de Bièvre Est a financé à hauteur de 200 €, une étude réalisée par Hydraulique Sans Frontières, pour le compte d'une communauté Bolivienne située à 50 km au Nord de La Paz, dans le village de CHUNARI.

Cette étude a permis de faire un état des lieux et d'évaluer les besoins en eau pour les 350 collégiens et les 1 000 habitants de ce village, qui vivent de la culture et de l'élevage.

Il a été identifié :

- L'existence d'un captage (25 à 50L/min), d'un réservoir (15m³), d'un système de chloration défaillant, d'un réseau de distribution,
- Une quantité d'eau insuffisante durant 4 mois de l'année et des coupures générales dès le matin, notamment au collège le reste de l'année,
- L'existence d'un comité local de l'eau avec 3 administratifs et 3 techniciens,
- Une communauté pleinement engagée dans le partenariat avec HSF,
- Un syndicat des eaux à l'échelle du canton, qui réalise actuellement l'extension du réseau de distribution d'eau et l'assainissement dans ce village.

Les objectifs de ce projet sont :

- Fournir un accès à l'eau potable de manière durable (2 000 habitants à l'horizon 2035),
- Éviter la migration rurale vers les faubourgs de la ville de El Alto,
- Augmenter la ressource en eau et alimenter les habitants non desservis actuellement (250 sur 1000),
- Distribuer une eau de qualité avec un suivi et un traitement approprié,
- Renforcer les capacités et l'efficacité du comité de gestion de l'eau.

Des indicateurs objectivement vérifiables seront mis en place pour s'assurer d'atteindre les objectifs ci-dessus.

Un programme de travaux a été élaboré :

- Captage de 5 sources (100 à 120 L /min), avec périmètres de protection,
- 13 km de canalisations fournies par le syndicat, avec des tranchées réalisées grâce à la main d'œuvre communautaire,
- Construction d'un réservoir de 20 m³,
- HSF assurera le rôle de maître d'œuvre, de suivi technique et de formation à la maintenance des ouvrages,
- Le comité local de l'eau suivra les travaux de réalisation pour avoir une bonne connaissance des installations et de la maintenance.

Le montant prévisionnel des travaux est de 97 000 €, le financement demandé est le suivant :

	%	État	Montant €
Agence de l'eau	50	Sollicité	48 495
Collectivités locales françaises	5	Sollicité	5 000
Comité Amérique Latine du Jura	2	Sollicité	2 000
Dons Privés	23	Envisagé	22 913
Participation locale	19	Acquis	18 583
TOTAL	100		96 991 €

Le budget SPANC peut subventionner ces travaux à hauteur de 1 % du montant des redevances du budget SPANC soit 300 €/an.

Il est rappelé qu'au moins 5% du projet doit être financé par des collectivités locales Françaises pour que l'Agence de l'eau déclenche ses 50% d'aides.

Toute collectivité qui souhaite participer à ce projet peut le faire par l'intermédiaire de son budget eau et assainissement, dans le cadre de la « loi Oudin-Santini » (article L 213-9-1 du code de l'Environnement).

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement – Environnement et Développement durable » propose au conseil communautaire :

- de soutenir financièrement à hauteur de 300 € par an et pendant 3 ans, le projet d'HSF pour la communauté de Chunari en Bolivie, à compter de l'année 2015,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour et 2 contre, décide :

- de soutenir financièrement à hauteur de 300 € par an et pendant 3 ans, le projet d'HSF pour la communauté de Chunari en Bolivie, à compter de l'année 2015,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents.

8. Gestion des déchets

8.1 Débat d'orientation budgétaire 2016 du service de collecte et traitement des déchets ménagers

(Rapporteur : M. Jean-Noël PIOTIN)

- Vu l'avis de la commission « Gestion des déchets », en date du 15 octobre 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2015 ;

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », présente le débat d'orientation budgétaire 2016 du service de collecte et traitement des déchets ménagers (cf. annexe).

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire de :

- prendre acte du déroulement du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe du service de collecte et traitement des déchets ménagers.

Le conseil communautaire :

- prendre acte du déroulement du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe du service de collecte et traitement des déchets ménagers.

8.2 Vote de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2016

(Rapporteur : M. Jean-Noël PIOTIN)

Au vu des différents échanges et des éléments communiqués entre les conseillers communautaires lors de la séance, M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose d'ajourner et de reporter le point suivant à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire qui se tiendra le lundi 14 décembre 2015.

8.3 Convention avec le SICTOM de Morestel pour l'accueil des déchets verts

(Rapporteur : M. Jean-Noël PIOTIN)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2015 ;

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », explique qu'une convention a été signée avec la communauté de communes de Virieu, en janvier 2013, puis en novembre 2015, avec le Sictom de Morestel.

Cette convention (cf. annexe) concerne les conditions d'accueil des déchets verts de la déchèterie de Panissage sur la plate-forme de broyage de Chabons.

La convention fixe le tarif de prise en charge à 176 € TTC par benne livrée, de 30m³ de déchets verts compactés. Il est convenu que la durée de cette convention s'interrompra lorsque le SICTOM aura finalisé la création d'une nouvelle plate-forme de stockage des végétaux sur la commune de La Chapelle de la Tour, à priori au courant de l'été 2016.

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le SICTOM de Morestel et tout document afférent à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le SICTOM de Morestel et tout document afférent à ce dossier.

9. Gestion Patrimoine immobilier – Accessibilité

9.1 Convention tri-partite : alimentation électrique NRO

(Rapporteur : M. Cyrille MADINIER)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion du patrimoine immobilier et Accessibilité » en date du 20 octobre 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2015 ;

M. Cyrille MADINIER, Vice-président en charge de la commission « Gestion du patrimoine immobilier et Accessibilité », explique qu'en vue de la mise en service du NRO (Nœud de Raccordement Optique) permettant le déploiement du THD, une demande de raccordement au réseau électrique a été réalisée.

Le réseau électrique étant insuffisant, une extension de réseau est nécessaire afin de pouvoir réaliser le branchement.

La commune de Colombe étant adhérente au SEDI, cette extension de réseau a été étudiée par ses services.

Les travaux étant situés sur le Parc d'Activités Bièvre Dauphine et concernant l'intercommunalité, ils nécessitent la mise en place d'une convention tri-partite entre la commune, le SEDI et la communauté de communes validant :

- le plan de financement global de l'opération (voir ci-dessous),
- la prise en charge de la participation financière par la communauté de communes s'élevant à 2 696€.

Plan de financement :

Commune de Colombe Extension de réseau BT sur le poste « Rivolaux »	
MONTANT PRÉVISIONNEL	16 050 €
Récupération TVA	2 571 €
Financement FACE AB(SEDI)	13 354 €
PARTICIPATION Bièvre Est	2 696 €
<i>Dont frais de maîtrise d'ouvrage</i>	<i>125 €</i>
<i>Dont contribution investissements</i>	<i>2 571 €</i>

M. Cyrille MADINIER, Vice-président en charge de la commission « Gestion du patrimoine immobilier et Accessibilité », propose au conseil communautaire :

- de valider le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser le président à signer la convention tri-partite avec la commune de Colombe et le SEDI, ainsi que tout document relatif à l'exécution de ces travaux d'extension.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser le président à signer la convention tri-partite avec la commune de Colombe et le SEDI, ainsi que tout document relatif à l'exécution de ces travaux d'extension.

10. Questions diverses